

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Adresses de M. le Consul Général de France et de M. le Consul d'Italie à S. A. S. le Prince et réponses de Son Altesse Sérénissime.

Arrivée de S. A. S. le Prince Albert à Monaco.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine prorogeant les échéances des valeurs négociables.

Ordonnance Souveraine prorogeant les délais pour le paiement des loyers.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Vacances scolaires.

ECHOS ET NOUVELLES :

Conférence donnée au Musée Océanographique sous les auspices de la Ligue Maritime française.

Représentation d'Opéra au profit des Réformés N° 2 de la Région du Nord et des Enfants de Lille.

Visite de sous-marins français au port de Monaco.

Soirée offerte par les officiers de la Base américaine.

Dîner offert aux mutilés et blessés de la Société des Bains de Mer.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Opéra de Monte Carlo. — La Traviata : La Tosca.

ETUDES HISTORIQUES :

« Inventaires du Palais de Monaco », par L.-H. Labande. (Suite.)

MAISON SOUVERAINE

A l'occasion des manifestations par lesquelles les Colonies des Nations alliées ont célébré la fin victorieuse des hostilités, M. le Consul Général de France et M. le Consul d'Italie, mûs par un même sentiment de haute courtoisie, ont remis à M. le Ministre d'Etat les adresses dont nous reproduisons ci-dessous le texte :

Adresse de M. le Consul Général de France :

Monaco, le 15 novembre 1918.

Monsieur le Ministre,

Hier, la Colonie Française de Monaco était heureuse de joindre ses vœux aux témoignages de respectueuse fidélité que les Monégasques adressaient à leur Prince à l'occasion de Sa fête. Elle tient aujourd'hui à associer le nom de Son Altesse Sérénissime aux manifestations par lesquelles elle célèbre, de concert avec les colonies alliées, la libération du sol national et le triomphe du Droit. En ce moment solennel, ses hommages dépassent la portée d'un acte périodique de courtoisie officielle. Ils ne vont plus seulement, comme les années précédentes, au Souverain dont elle recevait l'hospitalité et éprouvait la bienveillance, au Savant dont les travaux ouvraient à la science de nouveaux horizons, au Membre de l'Institut de France qui tenait à honneur de briller, non seulement parmi les Princes, mais parmi les hommes.

A l'issue d'une grande guerre et à la veille d'une grande transformation européenne, les Français de Monaco éprouvent le besoin de renouveler à Son égard l'expression d'une gratitude et d'une admiration qui se justifient désormais par de nouveaux titres. Ils ont été profondément touchés des marques délicates de sympathie que Son Altesse Sérénissime n'a cessé de prodiguer à leur patrie éprouvée et glorieuse, de la position qu'Elle a prise sans hésiter dans le conflit qui mettait aux prises le Droit et la force, des condamnations que lui a inspirées Son amour de la Justice et enfin du noble geste par lequel S. A. S. le Prince Héritaire, revenu dans les rangs de leur armée, a suivi à la fois les impulsions de

son cœur, l'exemple de son Auguste Père et les vieilles traditions de Sa Maison. Ils n'oublient pas enfin que par Ses conceptions publiquement exprimées sur les rapports entre les peuples, le Prince, dont ils célébraient hier la fête, a pu depuis longtemps être considéré comme un précurseur de cette Société des Nations, qui apparaît comme la formule nouvelle de l'ordre européen et dans laquelle Son dévouement à la cause de la paix lui assure une place d'honneur.

Tels sont, Monsieur le Ministre, les sentiments qui animent en ce jour de victoire mes compatriotes et dont je crois être ici le fidèle interprète. Qu'il me soit permis d'invoquer votre obligeante entremise pour en faire parvenir l'expression jusqu'à Son Altesse Sérénissime en y joignant l'hommage de mon plus profond respect et en vous priant d'agréer pour vous-même, Monsieur le Ministre, les assurances de ma plus haute considération.

Le Consul Général de France,
PINGAUD.

Adresse de M. le Consul d'Italie :

A Son Excellence Monsieur Georges Jalcoustre, Chef du Cabinet Civil de S. A. S. le Prince, Conseiller Privé, fons de Ministre d'Etat,

A l'occasion de la commémoration de la fin victorieuse de la guerre, les Italiens de Monaco me chargent de confirmer, par votre Haut et Bienveillant intermédiaire, à S. A. S. le Prince leurs sentiments et leurs idées. Ces sentiments et ces idées sont connus parce qu'ils ont été manifestés et appliqués en toute occasion. Ils consistent dans le dévouement le plus complet et le plus absolu au Prince et à la Famille Princière, le respect aux lois et aux autorités du pays dont ils sont les hôtes, la collaboration la plus franche et la plus loyale au développement et au progrès de la Principauté, l'union et la concorde avec la population locale et les colonies étrangères. C'est à cet esprit que les Italiens de Monaco ont conformé leur conduite dans le passé, qu'ils peuvent regarder avec fierté et c'est de ces sentiments qu'ils s'inspireront à l'avenir, qu'ils envisagent avec confiance, sûrs de pouvoir compter sur la Haute Bienveillance et sur la précieuse sympathie de l'Auguste Souverain.

Au commencement d'une ère nouvelle, qu'ils souhaitent heureuse et prospère, les Italiens de Monaco ont tenu à confirmer leurs sentiments et leurs idées et je suis heureux de pouvoir me faire l'interprète de ces sentiments et de ces idées dont j'ai toujours tâché moi aussi d'inspirer ma conduite et que je me suis efforcé de développer et d'appliquer parmi mes nationaux.

Veillez agréer, Excellence, avec mes remerciements anticipés, l'assurance de ma très haute considération.

Le Consul d'Italie,
F. MAZZINI.

M. le Ministre d'Etat ayant porté ces documents à la connaissance de S. A. S. le Prince, Son Altesse, très touchée des sentiments qui Lui étaient exprimés, a fait parvenir à M. le Consul Général de France et à M. le Consul d'Italie les lettres autographes dont la teneur suit :

Lettre de S. A. S. le Prince à M. le Consul Général de France :

Paris, le 17 février 1919.

Monsieur le Consul Général,

Vous avez bien voulu m'adresser de bonnes paroles quand j'ai pu rentrer dans la vieille résidence où des barbares violèrent les souvenirs de ma vie : cette reconnaissance de mes efforts pour l'accomplissement

de mon devoir donne une grande satisfaction à mon esprit et à ma conscience.

Les petits pays conservent dans leur neutralité matérielle le droit de combattre des actes et une mentalité menaçants pour la civilisation du Monde qui repose sur des principes reconnus partout. Ils doivent contribuer avec les plus grands à la conquête des progrès qui mènent à la justice par la solidarité humaine.

D'ailleurs, je ne me suis pas uniquement appuyé sur ma conscience pour m'orienter pendant la guerre mondiale, j'avais encore l'inspiration de la grande place que l'Institut de France m'a faite dans son sein et d'où le jugement découvre mieux la vraie grandeur, les vraies joies et les vrais buts de la vie.

Veillez recevoir, Monsieur le Consul Général, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

ALBERT, Prince de Monaco.

Lettre de S. A. S. le Prince à M. le Consul d'Italie :
Paris, le 17 février 1919.

Monsieur le Consul,

Je tiens à vous dire moi-même combien je suis touché de la part que vous avez prise à mon émotion, quand j'ai vu chasser des lieux que j'aime depuis soixante ans, les être barbares qui les ravageaient. Mais toute ma vie, je garderai dans mon cœur la fierté d'avoir subi, avec la meilleure partie de l'humanité, une aussi noble souffrance, pourvu que les Gouvernements actuels sachent maintenir la dignité des Nations victorieuses, sur le terrain d'une justice implacable, au-dessus des ambitions vaines.

Aujourd'hui devant l'effort de tous les peuples avancés, contre une entreprise redoutable pour la Société, il faut élever les cœurs plus haut encore afin d'assurer aux générations qui viennent, le fruit de tant de sacrifices. Il faut sauvegarder l'esprit de solidarité qui seul peut donner les grandes réparations conformes au droit des gens. Il faut endormir la tristesse répandue sur les âmes et refouler toutes les passions capables de détourner une parcelle de la force morale nécessaire pour imposer les principes au nom desquels des hommes par millions viennent de combattre et de mourir.

Ainsi l'idée de justice dominera la brutalité atavique périodiquement acharnée contre la paix du monde et complice permanente de la politique sans scrupules.

Veillez recevoir, Monsieur le Consul, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

ALBERT, Prince de Monaco.

S. A. S. le Prince est rentré mercredi à Monaco, venant de Paris. Son Altesse est arrivée par le rapide à 18 h. 40. Une foule nombreuse stationnait bien avant l'heure aux abords de la gare et tout le long du parcours que devait suivre la voiture princière pour se rendre au Port.

Par une délicate attention, la musique du 6^e régiment d'infanterie américaine, qui est à Monaco avec la Base des permissionnaires, s'était rendue à la gare et a salué l'arrivée de Son

Altesse Sérénissime par l'exécution de l'Hymne Monégasque et de l'Hymne Américain.

Le Prince Albert était accompagné de Son Aide de camp, le Lieutenant de vaisseau Bourée, et de Son Secrétaire particulier, M. Furchmeister.

Le Souverain a été salué à Sa descente du train par S. Exc. M. Le Bourdon, Ministre d'Etat, par M. Roussel, Secrétaire d'Etat, et par S. Exc. M. Jaloustre, Directeur du Cabinet Civil.

On remarquait sur le quai de la gare : M. Marsan, vice-président du Conseil National, représentant M. Marquet, président, retenu par son état de santé; M. le Consul Général de France; M. le Maire de Monaco; les membres de la Maison du Prince; la plupart des hauts fonctionnaires et des notabilités.

Après s'être entretenu pendant quelques instants avec plusieurs des personnes présentes, S. A. S. le Prince s'est rendu en automobile à bord de Son yacht *Hirondelle II* où Il séjournera.

Sur tout le parcours, Son Altesse a été l'objet de déférentes et chaleureuses démonstrations.

A Son passage en gare de Nice, le Prince Albert a été salué par M. Armand Bernard, Préfet des Alpes-Maritimes.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 2715.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Ordonnances des 12 août, 8 et 9 septembre, 1^{er} novembre et 1^{er} décembre 1914; 1^{er} janvier, 1^{er} mars, 22 avril, 22 juillet et 15 octobre 1915; 18 janvier, 25 mars, 20 mai et 13 décembre 1916; 19 juin 1917;

Vu la Loi n° 6 du 14 août 1918, article premier et l'Ordonnance du 18 décembre 1918, prorogeant les échéances des valeurs négociables;

Vu l'article 2 de ladite Loi du 14 août 1918; Notre Conseil d'Etat entendu;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de la Loi du 14 août 1918, article premier, reproduites dans l'Ordonnance du 18 décembre 1918, renouvelant celles prises dans les Ordonnances antérieures susvisées, sont prorogées pour une nouvelle période qui s'étendra du 31 mars 1919 au 30 juin 1919.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à bord de Notre yacht *Hirondelle*, à Monaco, le vingt-deux mars mil neuf cent dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 2716.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Ordonnances des 28 septembre 1914, article premier; 9 mars 1915, art. 2;

12 septembre et 21 décembre 1915; 25 mars, 20 mai et 13 décembre 1916; 19 juin 1917;

Vu la Loi n° 7 du 14 août 1918, article premier et l'Ordonnance du 18 décembre 1918, sur la prorogation des délais pour le paiement des loyers;

Vu l'article 2 de ladite Loi du 14 août 1918;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La prorogation des délais pour le paiement des loyers, édictée par l'Ordonnance du 18 décembre 1918, est étendue aux termes à échoir jusqu'au 30 juin 1919.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à bord de Notre yacht *Hirondelle*, à Monaco, le vingt-deux mars mil neuf cent dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

AVIS & COMMUNIQUÉS

LYCÉE ET ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE
DE JEUNES FILLES ANNEXE.

Les vacances de Pâques sont ainsi fixées :

Sortie : le samedi 12 avril à 4 heures du soir;

Rentrée : le lundi 28 avril à 8 heures du matin.

ÉCHOS & NOUVELLES

Sous les auspices de la Ligue Maritime française, a eu lieu, vendredi, dans la magnifique salle des conférences du Musée Océanographique, une très intéressante conférence donnée par le Lieutenant de vaisseau Guierre, commandant le sous-marin *Atalante*.

S. A. S. le Prince avait daigné honorer de Sa présence cette belle réunion. Accompagné de M. Jaloustre, Directeur de Son Cabinet civil, du Commandant d'Arodes de Peyriague et du Commandant Bourée, Ses Aides de camp, le Souverain est arrivé, en compagnie de M. Pingaud, Consul général de France, et a été reçu par les officiers commandant les sous-marins ancrés dans le port.

Dans une éloquent improvisation, M. Pingaud a présenté le conférencier qui a parlé, avec l'expérience du technicien et l'émotion du combattant, du rôle des sous-marins français pendant la guerre, après avoir justement flétri les crimes des sous-marins ennemis.

Le Lieutenant de vaisseau Guierre a agrémente sa belle conférence d'une série de projections du plus haut intérêt.

La soirée donnée samedi au profit des Réformés n° 2 de la région du Nord et des Enfants de Lille a été exceptionnellement brillante.

La présence de S. A. S. le Prince en rehaussait l'éclat. A l'entrée du Souverain, l'orchestre a fait entendre l'*Hymne Monégasque* et la *Marseillaise* que toute l'assistance, tournée du côté de la loge princière, a salués d'applaudissements prolongés.

Après que Son Altesse Sérénissime, entourée

de Ses invités, eut pris place au premier rang de Sa loge, le spectacle commença.

A l'entrée de la salle, de jeunes vendeuses distribuaient des programmes pour lesquels le poète Fernand Gregh avait écrit une poésie de chaude inspiration et de noble facture, intitulée « L'appel ».

S. Exc. le Ministre d'Etat, M. le Maire de Monaco occupaient leurs loges avec leurs invités. De nombreux hôtes avaient également pris place dans les loges de l'Administration de la Société des Bains de Mer.

Un public des plus élégants se pressait dans la salle, heureux de contribuer à soulager les infortunes que la guerre a laissé après elle et d'applaudir de merveilleux artistes dans une œuvre dont le succès est depuis longtemps consacré.

Sur l'initiative de la Ligue Maritime, trois sous-marins français sont arrivés, mardi dernier, à 5 heures du soir, au port de Monaco où, durant toute la semaine, ils ont été l'objet d'une vive et sympathique curiosité.

Ce sont : L'*Atalante*, commandant Guierre; l'*Artémis*, commandant Langeaud, et l'*Astrée*, commandant Balaruc.

Ces trois belles unités jaugent chacune 420 tonnes et ont un équipage de 28 hommes.

Mercredi matin, leurs commandants, accompagnés de M. Pingaud, Consul général de France, ont rendu visite à M. le Ministre d'Etat et à M. le Maire de Monaco.

Quelques heures après, S. Exc. M. Le Bourdon et M. S. Reymond leur ont rendu cette visite à bord de chacun des trois bateaux.

M. le Ministre d'Etat et M. le Maire étaient accompagnés de plusieurs fonctionnaires et notabilités de la Principauté.

Jeudi matin, entre 10 et 11 heures, l'*Artémis* a évolué dans la baie de Larvotto, effectuant d'impressionnants exercices de plongée et de navigation en plongée, demi-plongée et en surface.

De nombreux spectateurs ont assisté, du haut des terrasses du Casino, à ces évolutions absolument nouvelles ici, et la maîtrise avec laquelle elles ont été exécutées leur ont fait comprendre mieux que tout ce qui en a été dit combien redoutables peuvent être ces engins de guerre.

Parmi les personnes présentes, on remarquait S. Exc. M. Le Bourdon, Ministre d'Etat; M. Roussel, Secrétaire d'Etat, et de nombreuses notabilités.

Mercredi dernier, en témoignage de leur gratitude pour l'accueil sympathique qu'ils reçoivent dans la Principauté, les officiers de la Base américaine avaient organisé, dans les salons du Grand-Hôtel, une réception qui fut extrêmement brillante. Environ quatre cents personnes de la société monégasque et des colonies étrangères avaient répondu à leur invitation.

En l'absence du Colonel Bakhead, commandant de la Base, actuellement souffrant, ce sont le Major Farland et le Capitaine Faust qui assurèrent les détails de l'organisation.

M. le Maire de Monaco et M^{me} Reymond acceptèrent de recevoir les invités à l'arrivée.

De dix heures à minuit, la fête était fort animée. On dansait dans la grande salle et dans la salle mauresque magnifiquement ornées. Deux musiques américaines se faisaient entendre.

Un dîner qui réunissait les nombreux décorés et mutilés de la Société des Bains de Mer a été donné, vendredi dernier, par le Conseil d'Administration de cette Société.

Des discours ont été prononcés par M. Camille Blanc qui présidait; par le Capitaine Vincent, au nom des mobilisés français; par M. Moutier, président de l'Association des Mutilés et Blessés, et par le Commandant Bosio, au nom des mobilisés italiens.

Dans son audience du 14 mars dernier, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements suivants :

P. J.-B., journalier, né le 24 mai 1865, à Castelvittorio (Italie), demeurant à Monaco; ivrognerie: trois jours de prison et 16 francs d'amende, fait application de l'article 256 du Code Pénal.

L. A., employé d'administration, né le 10 juillet 1865, à Vintimille (Italie), demeurant à Monaco; exercice d'un commerce sans autorisation: 16 francs d'amende, ordonné la fermeture de l'établissement.

L. Ch.-J.-B.-P., restaurateur, né le 2 février 1876, à Piani (Italie), demeurant à Monaco; mise en vente de vin falsifié: 50 francs d'amende.

C. C.-D., épouse G. N., laitière, née le 7 août 1849, à Lavoire (Italie), demeurant à Monaco; tromperie sur la qualité d'une marchandise (lait): 350 francs d'amende, confiscation des objets saisis, le mari déclaré civilement responsable.

J. H.-T.-Ch.-A., chauffeur, né le 30 octobre 1900, à Monaco, demeurant à Beausoleil; infractions à la législation sur les voitures automobiles et blessures par imprudence: 200 francs d'amende.

LA VIE ARTISTIQUE

REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS
SOUS LE HAUT PATRONAGE DE
S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

La Traviata. — La Tosca.

De belles représentations de *la Traviata* et de *la Tosca* ont été données la semaine dernière.

Bien souvent, ici même, notre collaborateur A. Corneau, d'une plume trempée dans l'encrier de Paul de Saint-Victor, a exprimé, avec toute l'autorité que lui confère une profonde connaissance du théâtre lyrique, sa prédilection pour *la Traviata* et loué la fécondité d'invention, la richesse mélodique, l'aisance et la spontanéité de l'heureux génie qui inspira cette œuvre d'ardente jeunesse.

Nous nous garderons bien d'ajouter nos appréciations à celles qu'il a si abondamment et si brillamment développées et, ne pouvant partager son admiration, nous nous effacerons devant sa compétence.

Il faut, en effet, un savoir plus étendu, un goût plus assoupli pour apprécier sainement les œuvres anciennes, quand le génie ne les a point faites immortelles, que pour se plaire aux œuvres du jour. Il est nécessaire de les placer en leur temps, de sentir ce qu'elles ont apporté de frais et de neuf et de se faire à soi-même l'âme d'un contemporain. Cette transposition n'est pas à la portée de tous. Elle exige une initiation. Il en est des œuvres d'art comme de certaines femmes que l'âge a touchées. Le profane ne voit que leurs rides. L'amoureux fervent et l'artiste averti savent retrouver, sous les atteintes du temps, les traces de leur beauté passée dont le déclin a pour eux le charme émouvant de ce qui s'effeuille, se fane, s'évanouit.

Aime ce que jamais on ne verra deux fois,

a dit le poète. Ils chérissent d'un amour plus profond, plus imprégné de tendresse, cette beauté vivante, cette beauté vaincue dont la splendeur défaillante ne s'épanouit encore que pour bientôt disparaître.

La Traviata a trouvé en M^{me} Borghi-Zerni une interprète d'une exquise poésie. Son brillant organe se déploie à l'aise dans cette musique si merveilleusement écrite pour la voix, et son charme personnel, son sentiment délicat prêtent la grâce la plus touchante à l'agonie de Violetta.

La voix de M. Gigli a des fraîcheurs délicieuses et de magnifiques sonorités. Le sentiment et le goût en feront un chanteur de tout premier ordre et il n'est pas douteux que l'expérience n'en fasse également un excellent comédien.

M. Battistini, qui possède à un degré éminent les qualités scéniques, joue avec une physionomie et une mimique également expressives et chante avec autorité le rôle du père Germont.

Les rôles secondaires ont été bien tenus par M^{lle} Dubost dans le personnage de Flora, M^{me} Girard, MM. Deleuze, Kyriadès, Delmas et Garzo.

Dans la mise en scène, somptueuse comme à l'ordinaire, on a remarqué que les femmes avaient pris le soin de se présenter en costumes de l'époque, souci qui paraît assez nécessaire dans une pièce dont le livret et la partition portent fortement leur date.

Les chœurs et l'orchestre, sous la direction de M. Léon Jehin, ont été impeccables. Le divertissement du troisième acte a permis d'applaudir l'aérienne et délicate Ratteri et l'ardente et souple Meylach.

Le drame tout en extériorité de Sardou a fourni à M. Puccini le sujet d'une partition pleine de mouvement et d'animation, sinon de vie, et l'occasion d'un triomphal succès. *La Tosca*, acclamée partout et maintes fois déjà à Monte Carlo, a connu de nouveau les ivresses de l'apothéose.

Une excellente interprétation n'a pas médiocrement contribué à déchaîner l'enthousiasme de la salle. La voix ample et dramatique de M^{me} Lubin, son beau sentiment musical, son jeu précis et mesuré que la violence des passions exprimées ne transforme jamais en gesticulation, ont réalisé une belle et angoissante Floria Tosca. Elle a dû bisser sa prière du second acte dont elle a donné la seconde fois une interprétation plus parfaite encore que la première.

M. Gigli a chanté avec charme et puissance le rôle de Mario Cavaradossi et s'est fait acclamer spécialement dans la célèbre mélodie du troisième acte que le public l'a contraint à reprendre.

M. Battistini a imprimé une haute allure au personnage du baron Scarpia dont il a supérieurement mis en relief l'implacable férocité.

M. Chalmin a composé avec son art habituel une amusante figure de sacristain; M. Delmas a soigneusement indiqué la silhouette d'un bas policier; M. Deleuze fut un Angelotti digne d'éloges; MM. Stéphane et Prat s'acquittèrent à leur honneur de rôles effacés.

L'orchestre, sous la direction de M. de Sabata, et les chœurs furent dignes de leur réputation.

De somptueux décors de M. Visconti, dont on remarqua surtout le bel intérieur du second acte, et de magnifiques costumes ajoutèrent le plaisir des yeux au plaisir de l'oreille.

ÉTUDES HISTORIQUES

Inventaires du Palais de Monaco

PAR L.-H. LABANDE
(Suite.)

Les Tapisseries.

La même application fut apportée pour un décor, moins artistique peut-être que les tapisseries de haute lisse, mais tout aussi riche. On se rappelle le témoignage des narrateurs qui célébraient la magnificence du Palais; ils notaient avec une légitime admiration que le Prince Honoré II pouvait garnir plus de cent chambres de tentures de soie ou de drap. Sans doute, elles ne pouvaient être toutes de même qualité ou de même valeur et il y a lieu de mettre au point les récits contemporains. Mais que de richesses en étoffes précieuses sont cependant signalées, d'une façon authentique, par l'inventaire de 1664! C'est, pour commencer, une tenture de damas cramoisi, avec galons d'or, frise de brocart que l'on estima 1.036 l.; une autre de même damas, que l'on qualifia d'ancienne et qui fut inscrite pour 702 l. 12 s.; 7 portières de brocart vert et or, marquées 1.146 l. 10 s.; 2 autres de damas rouge, avec décor de feuillages et armoiries entourées du collier de la Toison d'or, portées pour 144 l.; une autre tenture ancienne de damas cramoisi, qu'on disait valoir 664 l. 12 s.; puis la garniture d'un lit en soie verte de Nîmes, avec bouquets de fleurs brodées en soie, facture de Montpellier, estimée 1.000 l.; un autre lit de damas rouge, avec galons d'or sur les coutures, contours, courtines du dessus en petit brocart d'or frangé d'or, couverture de brocart, le

tout valant, à dire d'expert, 500 l.; un lit ancien de brocart vert, or et blanc, avec ses bonnes grâces de velour vert brodé de brocart, avec les tentures pareilles pour la chambre, le baldaquin aux armes des Grimaldi, la frise de velours brodé, frangée d'or et d'argent, inscrit pour 3.000 l.; une ancienne tapisserie de damas cramoisi, marquée 693 l. 12 s.; un lit de même damas galonné d'or, avec crépines à l'Italienne, estimé avec 2 dessus de tables et 2 portières, 621 l.; un lit de damas aurore, garni de dentelle d'argent, couverture et garniture de sièges semblables, porté pour 1.200 l. (il avait été récemment exécuté en France sur les ordres de Louis 1^{er}); un lit, façon de Montpellier, en drap doublé d'autre drap rouge sombre, brodé de rinceaux et de fleurs, garni d'une petite frange de soie et expertisé 900 l. Voici encore d'autres pièces plus belles: un lit de satin blanc, avec broderies en fils d'or, paysages en soie, fleurs, crépines en fils d'or, doublure de petite brocaterie de Lyon décorée de petites fleurs, étoffe qui servit aussi pour la couverture et les sièges, le tout marqué 6.000 l.; un lit de la Chine en armoisin céleste, doublé de sandal incarnat rose, garni d'or et de soie, frangé de fil d'or, brodé d'animaux et de personnages en soie, estimé avec les 2 portières et l'étoffe des sièges, 1.300 l.; une tapisserie ou tenture de damas et de brocart cramoisi, valant 1.200 l. Il faut arrêter cette énumération sous peine de ne faire que traduire l'inventaire.

Ces étoffes de soie, ces damas, ces brocarts, ces satins, ces velours, Honoré II les avait surtout acquis à Gênes ou Milan, avant de les convertir en tentures ou garnitures de sièges pour ses appartements. Il en avait fait broder dans ces deux villes, il y avait réclamé les galons, passementeries, ganses et boutons qui y étaient appliqués: ainsi, en 1642, le « ricamatore » Cosme de Pauli, lui réclamait de Gênes les honoraires dont le montant devait lui servir à marier sa fille; il est à supposer que le Laurent Varese, « designatore », qui, 20 ans plus tard, se portait créancier « per tante manifatture fatte della mia professione a V. E. », exerçait le même métier pour le compte d'Honoré II. C'était, d'ailleurs, dans les villes de Gênes et de Milan que se fournissaient de préférence les Monégasques, surtout avant l'établissement du protectorat français. Lorsque les Pénitents blancs de Monaco voulurent avoir leur bannière dans les processions, c'est dans la première de ces villes qu'ils la commandèrent en damas rouge et qu'ils la firent décorer de peintures; lorsque la congrégation du Rosaire voulut rivaliser avec eux, c'est à Milan qu'ils firent exécuter la leur.

Mais de même qu'il ne se contenta pas de faire venir du dehors des tableaux et qu'il appela des peintres auprès de lui, Honoré II installa dans son Palais des brodeurs et tapissiers de diverses nationalités: le 13 décembre 1621, il accordait le témoignage de sa satisfaction au milanais Dominique Pietrasanta, qui le quittait après cinq mois de travaux en broderie; le 30 décembre 1641, il en concédait un autre au normand Jean Delacroix, qui pendant dix mois avait exercé auprès de sa personne le métier de tapissier et collaboré dans le même temps à l'expulsion des Espagnols. Quelques années plus tard, décédait à Monaco, âgé d'environ 50 ans, maître Martin Robert, de Nancy, qui portait le titre de « recamatore del Prencipe »; le curé, qui inscrivit son acte de sépulture à la date du 24 juin 1647, ajouta que, depuis trois ans, sa femme et lui travaillaient à un lit de satin blanc avec broderies d'or et autres et qu'ils n'avaient pas encore achevé l'œuvre. Un dernier brodeur séjournant au Palais, maître André Mégrot, dit Lacroix, originaire de Dijon, est connu au 24 novembre 1655, par le baptême de sa fille Hippolyte-Marie. Il avait épousé une monégasque, Anne-Marie Gastaldi. Le relevé de ces quelques noms est par lui-même assez suggestif; il permet de remarquer que si, pendant la première moitié de son règne, Honoré II orientait de préférence ses goûts vers l'Italie, c'est en France qu'à partir de 1641 il rechercha ses ouvriers d'art.

(A suivre.)

GREFFE GÉNÉRALE DE MONACO

Extrait

D'un jugement contradictoire, rendu par le Tribunal Civil de Première Instance de Nice (Alpes-Maritimes), le 24 février 1913, enregistré à Monaco, le 25 octobre 1917, f^o 56 r^o, c^o 3, par M. le Receveur qui a perçu les droits, et rendu exécutoire dans la Principauté de Monaco, suivant jugement du Tribunal Civil de Première Instance, du 8 avril 1918, enregistré et ayant acquis l'autorité de la chose jugée,

Entre Dahon Baptistine, sans profession, demeurant à Nice,

Et Battaglini Louis-Jean, son mari, employé au Casino de Monte Carlo, demeurant à Monaco,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce la séparation de corps entre les parties, au profit de la femme et aux torts et griefs du mari. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution des articles 39 et 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par celle du 11 juin 1909.

Monaco, le 24 mars 1919.

Le Greffier en chef, RAYBAUDI.

Étude de M^e LUCIEN LE BOUCHER, docteur en droit, notaire, 41, rue Grimaldi, Monaco.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le dix mars mil neuf cent dix-neuf,

M. Jean FRANCESCHINI, commerçant, demeurant à la Condamine, rue de la Turbie, n° 13, a vendu à

M. Jean GARRA, commerçant, et M^{me} Anna DARDANELLI, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à la Condamine, boulevard de l'Observatoire,

Le fonds de commerce de Restaurant, marchand de vins en gros et détail, connu sous le nom de « Restaurant d'Italie », qu'il exploitait à la Condamine, rue de la Turbie, n° 13.

Ledit fonds comprenant : la clientèle et l'achalandage y attachés, les différents objets mobiliers, le matériel et les ustensiles servant à son exploitation.

Avis est donné aux créanciers de M. Franceschini, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 25 mars 1919.

Signé : L. LE BOUCHER.

Société Nouvelle de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco

Société Anonyme Monégasque au Capital de 1.100.000 francs.

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Nouvelle de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le jeudi 24 avril 1919, à 15 heures, au Siège Social, avenue de Fontvieille, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- 1° Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
2° Lecture du rapport des Commissaires des Comptes ;
3° Lecture du Bilan, du compte « Profits et Pertes », arrêtés au 31 décembre 1918 ; Approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'Exercice 1918 et quittus à qui de droit ;
4° Fixation du Dividende ;
5° Renouvellement du mandat de deux Administrateurs sortants ;
6° Tirage au sort de 25 Obligations à amortir le 1er septembre 1919 ;
7° Autorisation à accorder aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société ;
8° Nomination des Commissaires des Comptes pour l'Exercice 1919.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

COMMISSIONS & TRANSPORT Monaco-Nice-Monaco

- Defilippi - Hôtel Puerto Rico Boulevard Charles III

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE 20, rue Caroline, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Suivant acte en date du 10 janvier 1919, enregistré, le fonds de commerce de coiffeur que faisait valoir en son vivant SARSOTTI Joseph, 27, boulevard Charles III, à la Condamine, Monaco, a été vendu à une personne dénommée dans l'acte.

Les créanciers de la succession Sarsotti Joseph, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de vente, entre les mains de M. Charles Passeron, dépositaire des fonds, dans les délais prescrits par la loi, à peine d'être déchu de leurs droits.

Pour extrait : CHARLES PASSERON.

SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le 10 Avril 1919, à 11 heures du matin, au Siège Social, à Monaco.

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires ou porteurs de cent actions, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé leurs titres au Siège Social au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
2° Rapport de MM. les Commissaires des comptes ;
3° Approbation des comptes s'il y a lieu ;
4° Nomination éventuelle de un ou plusieurs administrateurs ;
5° Nomination de l'Administrateur délégué ;
6° Nomination des Commissaires des comptes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont informés que l'Assemblée Générale extraordinaire, convoquée pour le 24 Mars 1919, n'a pu avoir lieu par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées.

Conformément à l'article 43 des Statuts, les Actionnaires sont convoqués à une nouvelle réunion extraordinaire qui aura lieu le 25 Avril 1919, à 10 heures et demie du matin, au Siège de la Société, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

Modifications aux articles 5, 6 et 52 des Statuts (Augmentation du Capital Social, porté de 36 à 38 millions de francs ; Reconstitution du Fonds de Réserve).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 29 mars 1918. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 38171.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 1^{er} mai 1918. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 19907, 23259, 30415, 30422, 30423, 35975, 40987, 45870, 48058 et 82833.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 13 mai 1918. Cinq Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 161208 à 161212 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 13 septembre 1918. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 2846.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 20 septembre 1918. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 37842, 38465, 38804, 56754, 56779.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 novembre 1918. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 16496 et 20558 et dix-huit Obligations de la même Société portant les numéros 411, 57544, 57545, 57546, 70655, 70656 et 64412 à 64423 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 18 novembre 1918. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 26244 et 41425.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 16 décembre 1918. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 6985.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 24 décembre 1918. Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 64472 à 64483.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1919. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344, 52022.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mars 1919. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 38072.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 6 avril 1918. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 38151.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 11 octobre 1918. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 31875 et 84716.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1918. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 46520 et 46521.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 3 décembre 1918. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n° 26045, 34197, 34205 et 34217.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 24 décembre 1918. Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 64412 à 64423.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 24 décembre 1918. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 1831 et 1832.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 14 janvier 1919. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 13499 et 40994.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 18 janvier 1919. Huit Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 15756, 21962, 37293, 40706 à 40710 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 21 janvier 1919. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 22232, 22936, 22953, 43411 et 43412.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 30 janvier 1919. Dix Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 9612, 36496, 36311, 36312, 37243, 37244, 37245, 37358, 42287, 59109.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1919. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 87456 et 134360.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 11 février 1919. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 17903 et 27200.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 mars 1919. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 38319, 39386 et 39387.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 11 mars 1919. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n° 45246.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 15 mars 1919. Quatre Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 102698 à 102701 inclus.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1919.